AR Prefecture
017-211700281-20251006-D75_2025-CC
Reçu le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025

MARCHE D'EXPLOITATION
DES INSTALLATIONS THERMIQUES
ET FOURNITURE D'ENERGIE

Règlement de consultation (RC)

FOURNITURE DE GAZ NATUREL (P1)

CONDUITE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE CLIMATISATION (P2)

GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS (P3)

Ville concernée : AYTRE

Date de remise des offres : 22 Août 2025 à 12h

AR Prefecture
017-211700281-20251006-D75_2025-CC
Reçu le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025

SOMMAIRE

ARTICLE I. OBJET DE LA CONSULTATION ---------- **3**

ARTICLE II. FORME DU MARCHE ---------- **3**

ARTICLE III. ETENDUE DE LA CONSULTATION ---------- **3**

3.01 CONDITIONS DE LA CONSULTATION ---------- 3
3.02 DUREE DU MARCHE ---------- 3
3.03 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE ---------- 4
3.04 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ---------- 4
3.05 DECOMPOSITION DES PRIX ---------- 4
3.06 VARIANTES ---------- 4

ARTICLE IV. REMISE DES DOSSIERS DE CONSULTATION ---------- **4**

ARTICLE V. PRESENTATION DES OFFRES ---------- **5**

ARTICLE VI. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES ---------- **5**

ARTICLE VII. JUGEMENT DES OFFRES ---------- **6**

7.01 CRITERES ---------- 6
7.02 COTATION DES OFFRES ---------- 7

ARTICLE VIII. VISITE SUR SITE ---------- **7**

ARTICLE IX. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ---------- **8**

AR Prefecture
017-211700281-20251006-D75_2025-CC
Reçu le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025

Article I. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet **l'exploitation et la maintenance P2** avec **fourniture de l'énergie P1 (Gaz)** en marché MTI des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de climatisation des bâtiments communaux de la ville d'Aytré ainsi que la garantie totale des installations (P3).

MARCHE DE BASE :
La fourniture d'énergie (gaz) : Poste P1 et l'exploitation, la conduite et l'entretien courant des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de climatisation : Poste P2 pour les bâtiments communaux de la ville d'Aytré (listés dans le CCTP) concernés par le présent marché ainsi que la garantie totale des installations (P3).

OPTION *:*

- Désembouage des réseaux de chauffage.

Le détail de ces prestations P2 étant conforme au guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat remplaçant le CCTG 2008.

Article II. FORME DU MARCHE

Le marché de base et les options sont des marchés ordinaires à prix forfaitaires ;

Article III. ETENDUE DE LA CONSULTATION

3.01 Conditions de la consultation

La consultation est lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 33, 36, 38, 39, 40, 43, 66, 67, 68, 78, 80, 98 et 105 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Pour soumissionner, les candidats devront être titulaires d'une qualification QUALIBAT ou équivalente au moins égale à 5554 ou 5544 pour les bâtiments concernés. Les candidats apporteront l'ensemble des éléments nécessaire afin que la ville d'Aytré puisse juger de la capacité technique et professionnelle.

3.02 Durée du marché

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et au CCAP et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

AR Prefecture
017-211700281-20251006-D75_2025-CC
Reçu le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025

3.03 Nomenclature communautaire

50531100-7 : Services de réparation et d'entretien de chaudières
50531200-8 : Services d'entretien d'appareils à gaz
50720000-8 : Services de réparation et d'entretien de chauffage central
50730000-1 : Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération
71314200-4 : Services de gestion de l'énergie

3.04 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée dans le présent R.C.

3.05 Décomposition des prix

Le candidat indiquera à l'Acte d'Engagement les prix proposés pour les prestations faisant l'objet de la consultation.
Les prix à indiquer sont les prix hors taxes, les prix toutes taxes comprises, ainsi que les taux des taxes appliquées.
Les prix seront établis conformément à la réglementation en vigueur à la date limite de dépôt de l'offre et conformément aux dispositions de l'article 7 du CCAG de fournitures courantes et de services.

3.06 Variantes

Chaque concurrent doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.
Des variantes pourront être acceptées.

Article IV. REMISE DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué par les documents suivants :

- Le présent Règlement de consultation (R.C.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
- L'Acte d'Engagement et ses annexes ;

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats en le téléchargeant sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage : www.marchessecurises.fr ou sur demande écrite formulée par courrier, télécopie ou courriel auprès de M. DHELLEMME place Clémence Royer – Zone de Belle Aire Sud 17440 AYTRE
Courriel : patrimoine@aytre.fr

AR Prefecture
017-211700281-20251006-D75_2025-CC
Reçu le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025

Article V. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro, ainsi que les documents de présentation associés.

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1° Capacités professionnelles, techniques et financières :

- Présentation de la société, organisation, moyens humains et matériels, chiffres d'affaires, démarche qualité
- Liste de références concernant des prestations similaires avec coordonnées des personnes à contacter
- Pouvoirs de la ou des personne(s) habilitée(s) à engager la société

2° Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

3° Une lettre de candidature (DC1)

4° déclaration du candidat (DC2)

5° Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :

- Qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
- Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1, DC2, DC4, DC5 et DC7 pour fournir les renseignements demandés.

6° Un certificat attestant et précisant les sites visités.

7° L'acte d'engagement établi en un seul original dûment daté et signé ainsi que ses annexes.

8° Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) à accepter sans aucune modification, dûment daté et signé.

9° Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) à accepter sans aucune modification, dûment daté et signé.

10° Un mémoire technique et justificatif

Article VI. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être envoyées par voie électronique sur le site : *www.marches-securises.fr* les dossiers seront fournis au format pdf et seront signés au moyen d'un certificat de signature électronique de classe 2 (RGS**).

Le candidat est également invité à vérifier que sa réponse ne soit pas supérieure à 50 Mo (les fichiers peuvent être compressés (.zip ou .rar)).

Elles devront parvenir avant le **22 août 2025 à 12 heures** date et heure limite de remise des offres.

AR Prefecture
017-211700281-20251006-D75_2025-CC
Reçu le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas examinés et renvoyés à leurs auteurs.

Les candidats ayant remis une offre incomplète seront invités à compléter leur offre sous un délai accordé par la ville d'Aytré à compter de la demande de la ville faite par mail en vertu de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. En cas de refus de leur part, la candidature incomplète ne sera pas prise en compte ; elle sera éliminée.

Il est précisé que les offres ne peuvent pas être transmises par télécopie.

Article VII. JUGEMENT DES OFFRES

Les jugements des offres seront effectués dans les conditions ceux prévus aux articles 62, 63, 64 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'offre la mieux disante sera appréciée en fonction des critères ci-dessous :

7.01 Critères

	Base	Base + Option n°1
Sous-critères Valeur technique	40 %	40 %
Organisation propre à l'exécution du marché et composition des équipes (CV, Astreinte, moyen mis en œuvre suivi des prestations)	*5 %*	*5 %*
Cohérence des engagements de consommation	*8 %*	*8 %*
Maintenance P2 : - Cohérence du volume horaire - Cohérence des montants - Réactivité en cas d'avarie ou de panne	*11 %*	*11 %*
Garantie totale P3 et Plan de renouvellement : - Gestion financière de la redevance - Pertinence des opérations proposées	*11 %*	*11 %*
Moyens et traçabilité de l'ensemble des données (suivi, consommations, températures, …)	*5 %*	*5 %*
Option n°1 : désembouage des réseaux		-
Sous-critères Valeur Prix	60 %	60 %
Montant annuel du P1	*30%*	*30%*
Montant annuel du P2	*15 %*	*14 %*
Montant annuel du P3	*15 %*	*14 %*
Option n°1 : désembouage des réseaux		*2%*

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, l'indication en chiffres figurant dans l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications situées en annexe de l'acte d'engagement.

AR Prefecture
017-211700281-20251006-D75_2025-CC
Reçu le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025

7.02 Cotation des offres

Le candidat apportera toutes les pièces justificatives à son mémoire technique permettant de consolider son offre.
La qualité des réponses fournies par le candidat sera valorisée lors de l'analyse des offres grâce aux critères de jugement donnés dans le paragraphe 7.01.

Pour la valeur technique

Chaque sous-critère sera évalué de la manière suivante avec une note comprise entre 0 et 1 :

- 0 (non abordé)
- 0,25 (insuffisant)
- 0,50 (correct, conforme au besoin)
- 0,75 (satisfaisant)
- 1 (très satisfaisant)

Pour le prix des prestations

Note = 60 x offre la plus basse/ offre de l'entreprise

Note totale = Note valeur technique + Note prix des prestations

Le Pouvoir Adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général en application de l'article 98 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article VIII. VISITE SUR SITE

La visite de site est obligatoire afin d'appréhender les contraintes propres à l'opération. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visite sont les suivantes :
La visite aura lieu le 25 juin à 9h à la mairie d'Aytré et durera toute la journée. Le candidat prend contact avec M. DHELLEMME pour confirmer sa présence au 05 46 30 19 19 ou sur l'adresse mail patrimoine@aytre.fr

AR Prefecture
017-211700281-20251006-D75_2025-CC
Reçu le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025

Article IX. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront s'adresser à :

Renseignements techniques et administratifs

Ville d'Aytré

- Responsable patrimoine, voirie et festivités
- Monsieur DHELLEMME

  Tél: 05 46 30 19 19

  E-mail : patrimoine@aytre.fr

Bureau d'études ILAO

- Monsieur RONDEAU

  Tél: 06 24 73 94 73

  E-mail : guillaume.rondeau@ilao.fr

Les réponses seront transmises à l'ensemble des candidats.